

charte

de valeurs et d'engagements

a.c.b est le réseau des professionnels·les de l'art contemporain en Bretagne. Ses objectifs sont de participer au développement responsable et éco-responsable de ce secteur sur le territoire régional. Il se donne pour mission de :

- **VALORISER TOUS LES CHAMPS DU SECTEUR** : création, recherche, expérimentation, production, diffusion, médiation, enseignement... ;
- **DÉFENDRE LES INTÉRÊTS COMMUNS** du secteur de l'art contemporain ;
- **STRUCTURER, ACCOMPAGNER ET PROFESSIONNALISER** : mise en réseau, information et formation, défense et promotion... ;
- **COORDONNER ET COOPÉRER** : des actions communes... ;
- **REPRÉSENTER ET PRÉCONISER** : a.c.b se positionne comme un pôle ressources pour aborder de manière transversale les questions de l'art contemporain au niveau local, régional, national et international en lien constant avec les collectivités et organisations professionnelles. Il établit ainsi une veille sectorielle qui irrigue les réflexions des professionnels·les et les différents enjeux de la structuration de l'écosystème.

Les adhérents·es d'a.c.b sont rassemblés·es dans un esprit démocratique, de solidarité, de synergie, de coopération, de mutualisation tout en restant attentifs·ves et respectueux·ses de la singularité des projets de chacun·e.

Aussi, convaincus que l'art et la culture sont sources d'émancipation individuelle et collective et participent de l'intérêt général et du développement démocratique des sociétés, les membres du réseau a.c.b s'engagent à souscrire et faire vivre la charte de valeurs et d'engagement. Elle définit un cadre commun et solidaire de responsabilités, porté et partagé par chacun·e des acteurs·trices, et pour les modes de relations qui les unissent.

Les valeurs fondamentales

- Promouvoir la diversité culturelle et les droits culturels ;
- Défendre la liberté d'expression, de création et de programmation ;
- Promouvoir la pluralité des formes artistiques et des projets ;
- Défendre la variété des expressions artistiques tant dans le processus de création que de la diffusion ;
- Favoriser l'accès de toutes et tous à l'art et la culture ;
- Assurer des conditions propices à la sécurisation des parcours professionnels et l'accompagnement à la formation tout au long de la vie ;
- Encourager les échanges et expérimentations avec d'autres secteurs culturels et d'autres champs professionnels (recherche, éducation, action sociale etc.)
- Lutter contre toutes les discriminations ;
- Respecter l'égalité femmes-hommes ;
- Œuvrer pour le respect de l'environnement ;
- Encourager les croisements aux échelles locales, régionales, nationales et internationales ;
- Respecter les droits sociaux, du travail et du code de la propriété intellectuelle.

Le réseau s'engage à questionner ses savoirs-faire, modes de production et activités au regard de ces valeurs et en lien avec les référentiels nationaux et internationaux.

Les engagements communs

Tous·te les signataires de cette charte s'engagent à :

- Contractualiser toutes les collaborations qui doivent être le fruit de négociations puis à respecter les engagements des contrats, signés en amont des projets ;
- Assurer une juste rémunération du travail et notamment du travail artistique ;
- Mettre en œuvre des conditions respectueuses de travail, saines et optimales ;
- Développer des relations solidaires grâce à la mise en commun des expériences et des savoirs afin de créer une dynamique collective au sein de l'écosystème de l'art contemporain ;
- Développer des relations solidaires et responsables avec les autres acteurs·trices du monde de l'art ;
- Réduire leur impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable permettant le respect de l'environnement et du vivant.

Lu et s'engage à promouvoir et à faire vivre la charte

Nom
Prénom
Pour la structure

Date

Signature

Vademecum des préconisations contractuelles*

Afin de favoriser une conduite et des relations de travail harmonieuses et de développement de l'écosystème de l'art contemporain, les signataires s'engagent en plus des engagements communs à mettre en place les préconisations ci-dessous :

● POUR LES STRUCTURES

Selon les moyens dont elles disposent

- Développer une programmation diversifiée, égalitaire et paritaire ;
- Ne pas demander de frais de dossier lors d'un appel à projet ;
- Rendre public, dans le cadre d'un appel à projet, la constitution des jurys et des comités d'experts-tes, et veiller à la présence d'artistes dans ces derniers ;
- Rémunérer les artistes et plus largement l'ensemble des professionnel-le-s indépendants-tes (critiques d'art, commissaires d'exposition...) pour leur travail au sein des jurys et comités (notamment pour l'étude des dossiers de candidatures) ;
- Assurer Les conditions d'accueil, de présentation et de conservation des œuvres ;
- Donner aux artistes un cadre de travail le plus propice à leur démarche et propos artistiques ;
- Être respectueux-ses des conditions de travail des salariés-es ;
- Assurer des conditions propices à la sécurisation économique et psychosociale des personnes.

DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION LA STRUCTURE S'ENGAGE À :

- Fournir un accompagnement professionnel aux artistes (intellectuel, technique, logistique, administratif et financier) ainsi qu'aux autres parties prenantes du projet (commissaires d'exposition, critiques d'art, régisseurs-euses etc.) ;
- Rémunérer l'artiste pour toute production, exposition et diffusion d'une de ses œuvres (cession de droits) se référant aux grilles préconisées par le ministère de la Culture, les sociétés de droits d'auteurs ou les syndicats ;
- Rémunérer spécifiquement toutes autres interventions de l'artiste (conférence, workshops, ateliers, performances, médiation...)
- Contractualiser avec les autres professionnels-les indépendants-tes engagés-es dans l'exposition (régisseurs-euses, commissaires d'exposition, critiques...) et les rémunérer ;
- Détailler précisément la nature des sommes versées à l'artiste (honoraires exposition, honoraires autre intervention, cession des droits d'exposition) ;
- Prendre en charge les frais de déplacement (voyage, *per diem*, hébergement) de l'artiste ;
- Prendre en charge les frais de transport des œuvres dans les conditions convenues entre les deux parties ;

- Assurer les œuvres présentées dans l'exposition ;
- Assurer les conditions d'accueil, de présentation, de conservation des œuvres ;
- Assurer l'accueil du public, la surveillance et la médiation de l'exposition ;
- Assurer la communication des projets artistiques et culturels auprès du public ;
- Assurer la communication de l'exposition auprès des professionnels-les ;
- Assurer le suivi et la coordination du montage des expositions ;
- Ne pas imposer à l'artiste d'assurer la surveillance et la médiation de son exposition gratuitement ;
- Ne pas demander de frais/droits pour exposer dans ses murs ;
- Faciliter la mise en contact avec les galeries ou les artistes, permettant à toute personne intéressée de faire l'acquisition d'une œuvre ;

DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE, LA STRUCTURE S'ENGAGE DE PLUS À :

- Verser des honoraires pour la durée de la résidence et les dissocier de la bourse de production ;
- Ne pas demander à l'artiste le don d'une œuvre produite à l'occasion ;
- Fournir un logement décent à l'artiste accueillie-e ;
- Fournir un espace de travail dédié à l'artiste accueillie-e ;
- Porter attention à la vie familiale et la situation personnelle de l'artiste.

● POUR LES ARTISTES PLASTICIENS·NES

- Être en règle avec sa situation sociale et fiscale ;
- Respecter les engagements du contrat signé avec un ou des tiers ;
- Fournir les documents permettant de faciliter les démarches administratives de ses partenaires ;
- Fournir les fiches techniques nécessaires aux transports, à la manipulation et au montage et démontage de ses œuvres ;
- Fournir tous les éléments nécessaires à la présentation des œuvres exposées ;
- Fournir des justificatifs comptables précis selon la contractualisation établie au préalable (facture avec numéro SIRET etc.) ;
- Fournir des notes de frais comportant les justificatifs nécessaires à leur remboursement.

● POUR LES INDÉPENDANTS·ES ET PROFESSIONNELS·LES DE L'ART

- Être en règle avec sa situation sociale et fiscale ;
- Fournir les documents permettant de faciliter les démarches administratives de ses partenaires ;
- Contractualiser leur rapport avec les artistes en cas de commande d'œuvres ou de prestations (ateliers pratique artistique, résidence de médiation, projets artistiques globalisés, parcours artistiques et culturels...)
- Co-construire les projets avec les artistes afin de mieux appréhender les spécificités de chaque partie ;
- Encourager à développer et promouvoir des programmes existants (Un immeuble-une oeuvre, Nouveaux commanditaires) ;
- Encourager l'application de la disposition légale française du 1% artistique lors de la construction de bâtiments publics ;
- À dédommager, dans le cadre d'appels à projet, le travail des artistes finalistes ;
- Rendre publique la constitution des jurys et des comités d'expert-es et de veiller à la présence d'artistes dans ces derniers ;
- Rémunérer les artistes et tout-e indépendant-e pour leur travail au sein des jurys et comités (notamment pour l'étude des dossiers de candidatures).

* Vademecum inspiré de la charte du Pôle Arts Visuels Grand Est